



Doc. 13971

29 janvier 2016

Assurer un équilibre entre l'intérêt supérieur de l'enfant et le besoin de garder les familles ensemble

Proposition de résolution

déposée par M. Ben-Oni ARDELEAN et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'Assemblée parlementaire a adopté la [Résolution 2049 \(2015\)](#) sur les services sociaux en Europe: la législation et pratiques de retrait d'enfants à leurs familles dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, où, entre autres, il est recommandé que, hormis dans les affaires urgentes, les décisions initiales de retrait soient exclusivement fondées sur des décisions des tribunaux, afin d'éviter des décisions injustifiées et de prévenir des évaluations partisans. En même temps, selon l'article 9 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant «l'enfant ne doit pas être séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant».

Mais dans certains cas l'intérêt supérieur de l'enfant est interprété d'une manière abusive et disproportionnée ayant pour effet le retrait d'enfants à leurs familles. Dans ce contexte, il convient de mentionner le cas de Marius et Ruth Bodnariu, une famille mixte roumaine et norvégienne qui vit en Norvège et dont les enfants ont été enlevés par l'institution régionale pour la protection des enfants (Barnevernet). Pratiquement une autorité administrative qui fonde sa décision sur allégations de violence non avérées et dont les actions sont hors de tout contrôle démocratique, a pris la décision d'enlever par la force, en émettant une ordonnance de placement provisoire, leurs cinq enfants, l'un d'entre eux étant un bébé de trois mois allaité au sein. Cette mesure de dernier recours ne peut être justifiée aussi longtemps qu'aucune mesure intermédiaire n'ait été prise, comme l'enquête sociale, la consultation psychologique ou la médiation.

Le nombre significatif des affaires de retrait d'enfants à leurs familles – en 2013 pour environ 9000 affaires sur approximativement 53 000 ont conduit au retrait d'enfants à leurs familles – indique un problème systémique des services sociaux de la Norvège qui sont en charge avec la protection des enfants, problème qui devrait faire l'objet d'une action urgente de l'Assemblée.

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

ARDELEAN Ben-Oni, Roumanie, PPE/DC
ANDERSON Donald, Royaume-Uni, SOC
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
BAPT Gérard, France, SOC
BESELIA Eka, Géorgie, SOC
BULIGA Valentina, République de Moldova, SOC
CORLĂȚEAN Titus, Roumanie, SOC
DJUROVIĆ Aleksandra, Serbie, PPE/DC
DURRIEU Josette, France, SOC
FENECHIU Cătălin Daniel, Roumanie, ADLE
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
GROZDANOVA Dzhema, Bulgarie, PPE/DC
HEINRICH Gabriela, Allemagne, SOC
IORDACHE Florin, Roumanie, SOC
JAPARIDZE Tedo, Géorgie, SOC
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
KORODI Attila, Roumanie, PPE/DC
LE DAIN Anne-Yvonne, France, SOC
MASSEY Doreen, Royaume-Uni, SOC
MULLEN Rónán, Irlande, PPE/DC
NEGUTA Andrei, République de Moldova, SOC
NÉMETH Zsolt, Hongrie, PPE/DC
OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC
PALIHOVICI Liliana, République de Moldova, PPE/DC
PÂSLARU Florin Costin, Roumanie, SOC
SABELLA Bernard, Palestine
UNGURYAN Pavlo, Ukraine, PPE/DC
VENIZELOS Evangelos, Grèce, SOC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste